Ollivier, Godin et Maxime Lecomte, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés secrétaires du Sénat pour l'année 1896.

Les questeurs

M. le Président : Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de trois questeurs :

MM. Cazot, Gayot et Tolain ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés questeurs du Sénat pour l'année 1896.

M. le Président. — Le bureau du Sénat se trouve ainsi constitué; avis en sera donné à M. le Président de la République et à la Chambre des députés.

Lundi à trois heures séance publique.

La séance est levée à cinq heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 16 janvier 1896

Présidence de M. le comte de Maillé, doyen d'âge

La séance est ouverte à 2 heures.

Election de trois vice-présidents

Après l'adoption du procès-verbal, il est procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection de trois vice-présidents.

Au dépouillement du scrutin: M. Sarrien, ayant seul obtenu la majorité des suffrages exprimés, soit 219 voix, est proclamé vice-président.

Viennent ensuite : MM. Deschanel, 194; Clausel de Coussergues, 175.

Il y a lieu à un troisième tour pour deux vice-présidents.

Élection d'un secrétaire

On procède au scrutin pour la nomination d'un huitième secrétaire.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu pendant l'opération du scrutin, une dépêche de M. Gerville-Réache déclarant qu'il n'était pas candidat aux fonctions de vice-président, et qu'il vient de recevoir de M. Darlan une lettre par laquelle il décline toute candidature à ces mêmes fonctions.

M. le Président fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination de trois vice-présidents.

M. Sarrien est élu vice-président par 219 voix.

Le troisième tour de scrutin est ouvert pour la nomination de deux vice-présidents.

Voici le résultat du scrutin pour le huitième secrétaire :

M. Henri Cochin est proclamé secrétaire.

MM. Clausel de Coussergues et Deschanel sont élus vice-présidents.

M. de Maillé. — Je déclare le bureau de la Chambre constitué; avis en sera donné à M. le Président de la République et au Sénat.

Je remercie la Chambre de la courtoisie dont elle a fait preuve envers son président d'âge qui lui en est reconnaissant. (Applaudissements).

La séance est levée à 6 heures. Séance samedi.

LE COMMERCE
ET LE REGIME FISCAL DES SUCCESSIONS

Le projet de loi sur le régime fiscal des successions, voté par la Chambre des députés, est actuellement devant le Sénat.

L'un des articles de ce projet de loi a vivement ému le monde commercial, parce qu'il constitue un danger.

Cet article (art 11), est ainsi conçu :

« Nul dépositaire ou détenteur de titres, sommes » ou valeurs dépendant d'une succession, ne pourra » s'en dessaisir autrement que sur la présentation » d'un certificat délivré sans frais par le receveur de » l'enregistrement, dans la forme indiquée au pre- » mier alinéa du présent article, et contenant soit » l'acquittement, soit la non-exigibilité de l'impôt de » mutation par décès.

» Cette disposition est applicable :

» 1° Aux assureurs sur la vie, en ce qui concerne » les sommes, rentes ou émoluments quelconques » dus par eux à raison du décès de l'assuré; 2° aux » Sociétés, Compagnies et Banquiers, en ce qui con- » cerne toutes les sommes dues, même autrement » qu'à titre dépôt, à l'auteur de la succession.

» Quiconque aura contrevenu aux dispositions du » présent article sera personnellement tenu des » droits et pénalités exigibles, sans que la pénalité à » la charge du contrevenant puisse être inférieure à » 500 francs en principal. »

L'Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles s'est préoccupée de la situation que cet article créerait aux commerçants et elle a adressé au Sénat une requête très sérieusement motivée et que nous croyons devoir reproduire intégralement :

« Ces dispositions portent atteinte à la liberté du commerce et au crédit des commerçants, et nous protestons avec la dernière énergie contre leur adoption.

» Il en résulte que, quand un commerçant décède, les opérations commerciales de sa maison sont suspendues jusqu'au règlement de sa succession.

» En effet, d'une part, aucune maison de commerce ne peut marcher à jours sans se servir de son fonds de roulement qui fonctionne par l'intermédiaire d'un banquier. D'autre part, l'article 21 précité interdit au banquier de verser aucune somme aux héritiers du commerçant avant le paiement des droits de succession, ce qui suppose le règlement de la succession, c'est-à-dire un délai de plusieurs mois. Ainsi, pendant plusieurs mois, les Sociétés, Compagnies, banquiers et Assureurs ne peuvent pas remettre de fonds aux héritiers du commerçant décédé : le fisc pourra même étendre cette interdiction aux débiteurs commerciaux qui sont compris dans cette expression générale : « Détenteurs de sommes dé- » pendant d'une succession ». Donc, pendant plusieurs mois, il ne rentrera pas d'argent dans la maison, pas d'argent pour les échéances, pas d'argent pour les dépenses journalières, pas d'argent pour les appointements des employés, pas d'argent pour les salaires des ouvriers et ouvrières. Est-il admissible qu'une loi fiscale jette une semblable perturbation dans les maisons de commerce qui perdent leur chef.

» Au cours de la discussion, la Commission du gouvernement a dit : « Le banquier sachant qu'il a par de- » vers lui un gage plus que suffisant ne fera aucune » difficulté pour avancer à son client les sommes néces- » saires ». Ce sera vrai pour les maisons riches, pour les héritiers qui possèdent eux-mêmes une fortune personnelle, offriront à leur banquier une garantie suffisante. Mais la plupart des commerçants ne disposent que des capitaux indispensables à la marche de leurs affaires, leur situation est trop engagée, trop aléatoire pour qu'un banquier viole en leur faveur les prescriptions de la loi sous sa responsabilité pécuniaire et même pénale. Et ce sont ceux-là même qui ne pourront pas se passer de leur fonds de roulement, qui n'auront pas la possibilité d'en faire usage.

» Aujourd'hui, il est vrai, le banquier ne remet les fonds au commerçant décédé qu'à ceux qui justifient de leurs droits de les toucher, mais il suffit pour cela d'un acte de notoriété de la nomination par le tribunal d'un administrateur provisoire ou de toute autre mesure réalisable en quelques jours, dont le banquier apprécie la validité au seul point de vue de son intérêt personnel. Désormais, jusqu'au paiement des droits, c'est la loi elle-même qui fait défense au banquier de se dessaisir des fonds ; s'il enfreint cette interdiction, il est responsable des droits et passible d'une amende. Voilà une responsabilité qui ne disposera pas les banquiers à ouvrir leur caisse : ils exigeront qu'on leur fournisse des garanties beaucoup plus sérieuses qu'autrefois, ce qui ne sera ni facile, ni rapide.

» Qu'arrivera-t-il si le banquier lui-même est dans une situation embarrassée ? Pendant des semaines et des mois il s'abritera derrière la loi pour refuser tout remboursement, et quand l'héritier sera enfin en règle, la banque sera peut-être insolvable.

» Il peut sembler à première vue que les dispositions de l'article 11 ne s'appliquent qu'aux commerçants ne faisant pas partie d'une société, et non aux sociétés en nom collectif ou en Commandite qui constituent des êtres juridiques distincts de la personne de leurs membres.

» Mais il est permis de craindre que le fisc ne cherche à étendre l'application de la loi aux Sociétés, par ce motif que l'actif social est la propriété indivise de tous les associés et dépend à ce titre de la succession de celui qui décède.

» Si, contrairement à ce que nous voulons espérer, l'article 11 du projet de loi étoit voté définitivement, croit-on que le commerce se résignerait à subir de pareilles difficultés ? Assurément non: aucun commerçant ne voudrait rester exposé à un arrêt momentané de ses affaires; l'on se trouverait forcé de chercher un moyen de tourner la loi, et ce seraient les grandes banques elles-mêmes qui y aideraient, sans peine de voir passer à l'étranger une partie des capitaux français. Dès maintenant il existe dans certaines banques anglaises des comptes à deux signatures qui fonctionnent de la manière suivante : le titulaire du compte accrédite une deuxième signature, celle de son fils, d'un héritier, d'un fidéi-commissaire, mais seulement pour le cas où il viendrait à décéder; tant que le titulaire vit, il a seul droit sur le compte; s'il meurt, le porteur de la 2e signature retire les fonds sans avoir à payer de droits de succession.

» Dira-t-on que les comptes dans les banques étrangères ne peuvent pas alimenter les besoins journaliers des commerçants ? Rien de plus facile que de remédier à cet inconvénient, il suffira pour cela d'une entente entre une banque française et une banque étrangère. Un commerçant se fait ouvrir un compte à deux signatures à la Westminster Bank à Londres, laquelle confie sa procuration au Crédit Lyonnais pour le fonctionnement de ce compte. Le Crédit Lyonnais reçoit les effets, en soigne l'encaissement et en verse les fonds au titulaire du compte; mais ces opérations sont faites au nom de Westminster Bank, et le jour où le titulaire meurt, le porteur de la 2e signature retire les fonds.

» Voilà un exemple d'un des nombreux moyens qu'on pourrait employer pour tourner la nouvelle loi. C'est ainsi qu'en frappant les commerçants de nouveaux impôts, on les enserrant dans des réglementations restrictives de la liberté commerciale, on les conduira à se servir, contre leur gré, d'expédients aussi fâcheux pour le commerce national que pour le Trésor public. Déjà on voit chaque jour des Sociétés françaises aller se constituer à Londres ou à Bruxelles sous le régime plus libéral de la législation étrangère. Tout récemment, dans notre industrie, une importante fabrique de linge de table vient de se transformer en une Société par actions constituée à Londres. La disposition de l'article 11 que nous combattons obligera nos commerçants à porter à l'étranger une partie de leurs capitaux et de leurs affaires de banque, et comme ces capitaux seront soustraits aux droits de succession, la nouvelle loi aura pour effet de diminuer la matière imposable, au lieu de l'augmenter.

» Nous prions le Sénat de supprimer l'article 11 en ce qui concerne les dépositaires et détenteurs de titres, sommes ou valeurs dépendant d'une succession, les assurances, sociétés, compagnies et banquiers.

» *Le Secrétaire,* » *Le Président,*

» Tabourier. » » Dereudin. »

NOUVELLES DU JOUR

Un dîner offert, à l'Elysée, au corps diplomatique

Paris, 16 janvier. — Le président de la République et Mme Félix Faure offraient, ce soir, un dîner aux membres du corps diplomatique. Etaient invités, en outre, les ministres, les généraux Saussier et Davoust.

Mme Faure avait, à sa droite, Mgr Ferrata, nonce apostolique, à sa gauche, le comte de Munster; le président avait, à sa droite, la marquise de Dufferin; à sa gauche, la comtesse de Wolkenstein, ambassadrice d'Autriche-Hongrie.

A la réception, qui a suivi, le ministre du Transvaal, M. Van Blokland, a été très entouré. Il prolongera son séjour à Paris, de quelques jours.

Le nouveau président du Sénat

Paris, 16 janvier. — M. Loubet, le nouveau président du Sénat, a rendu visite dans la soirée à son prédécesseur, M. Challemel-Lacour, à M. le Président de la République et à M. le Président de la Chambre.

Etat désespéré de M. Floquet

Paris, 16 janvier. — Ce soir, l'état de M. Floquet s'est soudainement aggravé. Un troisième docteur a été mandé, le docteur Delvet.

Les trois médecins sont d'accord pour considérer l'état de M. Floquet comme désespéré ; on craint, dans son entourage, qu'il ne passe la nuit; seuls, Mme Floquet et les gardes peuvent pénétrer dans la chambre du malade.

Les prochaines grandes manœuvres

Paris, 16 janvier. — La *Petite République*, après avoir qualifié de fantaisistes les informations données sur les prochaines grandes manœuvres ajoute :

« Nous pouvons affirmer que M. Cavaignac entend soumettre au conseil supérieur de la guerre un plan nouveau de mobilisation de troupes sur la frontière de l'Est. Il était aujourd'hui question d'y transporter par voie ferrée, le 9e corps dont le siège est à Tours.

« Les ordres d'entraînement ont été envoyés dans ce but : les régiments des mobilisés paraîtraient sur leur parcours au camp de Châlons, où ils se livreraient, l'infanterie et l'artillerie à des exercices de tir, la cavalerie à des évolutions en masse.»

Le nouveau règlement de la Bourse du Travail

Paris, 16 janvier. — Les délégués des syndicats parisiens, réunis ce soir pour examiner le nouveau règlement de la Bourse du Travail, ont estimé que ces règlements ne leur donnaient pas satisfaction.

On sait que les organes modérés ont exprimé l'avis, au contraire, qu'ils allaient créer un nouveau foyer d'agitation. Après une discussion orageuse, les délégués ont décidé de consulter les syndicats par référendum. L'ordre du jour porte que tous doivent rentrer à la Bourse, sinon s'abstenir tous, afin d'attirer au ministre, M. Mesureur, un affront qu'il aurait mérité.

Comme à Bouvines, et dans les environs

Châlons-sur-Marne, 16 janvier. — Un incendie attribué à la malveillance a détruit à Bignicourt-sur-Saulx, six maisons de culture avec leurs granges et leurs bestiaux.

Les pertes sont considérables, mais garanties par plusieurs assurances. Il n'y a eu aucun accident de personnes. La gendarmerie a ouvert une enquête. C'est la troisième sinistre à Bignicourt-sur-Saulx, depuis quelque temps.

La bagarre sanglante de Mas d'Argnat, en Auvergne

Clermont-Ferrand, 16 janvier. — Voici quelques détails nouveaux sur les graves incidents de Mas d'Argnat et sur l'état des blessés :

Après la bagarre, pendant que les gendarmes et les ouvriers se rendaient à la gare de Chanat, des gens d'Argnat venaient à Clermont-Ferrand, mander le docteur Mory et le docteur Rojolat qui partaient en retard, pour donner leurs soins aux blessés.

La femme Socheyre qui a reçu une balle de revolver en plein visage, est morte sur le coup. Deux habitants d'Argnat ont été également atteints par les projectiles; ce sont, un vieillard de 74 ans dont l'état est grave et un homme de 50 ans qui a été moins grièvement atteint.

Le maréchal des logis Sénégas a eu la lèvre supérieure traversée par une balle et la mâchoire atteinte est fortement contusionnée. Le gendarme Baduel a le sommet du crâne déchiré par une large blessure; son visage est également contusionné; il souffre en outre de coups reçus aux jambes et sur diverses parties du corps. Sénégas et Baduel sont en traitement à l'Hôtel-Dieu de Clermont.

Tous leurs camarades ont été également atteints et contusionnés. Ils se plaignent de douleurs internes, et M. Bardou, préfet du Puy-de-Dôme, est allé visiter aujourd'hui les blessés.

Le calme semble complètement rétabli.

Une grève à Limoges

Limogès, 16 janvier. — Des décalquenses de la fabrique Theodore Havilard se sont mises en grève. Le Comité exécutif de la fédération des syndicats a fait afficher des placards, invitant les grévistes à résister, si elles n'obtenaient pas satisfaction.

L'anarchiste de Bordeaux

Bordeaux, 16 janvier. — L'individu qui a assailli ce matin la corbeille des agents de change s'appelle Pietro Giovanonni, il a déclaré plutôt s'appeler ainsi et avoir 43 ans et être né à Turin de parents inconnus.

Il a raconté qu'il était venu en France il y a six ans et qu'il avait travaillé comme ouvrier boulanger à Manosque (Basses-Alpes), chez M. Bertrand.

Pendant ces six ans, il avait laissé 20 fr. par mois au fils de son patron pour les mettre à la Caisse d'épargne, mais il y a quelques jours le fils Bertrand ayant disparu, il apprit qu'il avait dissipé l'argent à lui confié au lieu de le placer. Il se mit à sa poursuite à Montpellier; quelqu'un lui dit l'avoir vu à Bordeaux.

Il arriva ici il y a trois jours et ce matin, ayant cru reconnaître le ravisseur de son argent dans une personne qui entrait à la Bourse, il se précipita à sa suite. On sait le reste.

On n'a trouvé sur Giovanonni qu'une somme de 75 centimes et un papier sur lequel était écrit : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant. — Giovanonni, victime de la société. »

Bordeaux, 16 janvier. — Les victimes de l'agression de Giovanonni sont exactement de 5, dont deux blessés grièvement. L'état de M. Tessandier, agent de change, est particulièrement grave.

Giovanonnni a cru recondaître dans un agent de change, Bertrand, le fils de son ancien patron qui lui avait volé ses économies, et était parti avec sa femme.

Le projet d'emprunt du Tonkin

Paris, 16 janvier. — On a distribué aujourd'hui le rapport de M. Krantz sur le projet d'emprunt du Tonkin.

Du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1894, dit le rapport le budget de l'Annam et du Tonkin, n'a jamais été réglé en équilibre: les dépenses ont toujours dépassé les recettes de plus de 20 millions.

Les exercices 1886, 1887, 1892, 1893, 1894 ne se soldent par des excédents qu'en apparence, les emprunts déguisés écrasent aujourd'hui les budgets du Protectorat.

M. Krantz se plaint que les originaux des marchés aient disparu, et il demande qu'on les rétablisse; en vue de faire face à des échéances, le gouverneur général a contracté, sans la sanction législative, deux emprunts fixés à 4 millions et à 750 milles piastres, au taux de 5 0/0 remboursables en trois ans; or, le Parlement avait seul qualité pour autoriser cette opération.

Pour 1895, le déficit atteindra 2 millions 750 mille francs.

Après avoir passé en revue les diverses causes du passif, le rapporteur se plaint du singulier usage qu'on fit des sommes irrégulièrement empruntées; on allait jusqu'à imputer certaines dépenses, pour lesquelles on ne disposait d'aucun crédit sur les comptes de travaux; de même, pour la demolition de la citadelle d'Hanoï, les eaux de Hai-Phong et d'Hanoï, le rachat de la ferme d'opium, la vente des alcools de riz, etc.

On reste confus, disait un député qui venait de parcourir le rapport de M. Krantz, devant tant d'audace ou tant d'inconscience.

Nous aurons un joli débat, mardi prochain.

Un juge de paix en cour d'assises

Caen, 16 janvier. — Le juge de paix du canton de Croarn est renvoyé par la chambre des mises en accusation devant la cour d'assises pour faux et usage de faux dans l'envoi d'une lettre contenant une dénonciation calomnieuse contre des fonctionnaires administratifs.

Tentative d'incendie d'une ferme appartenant à l'Empereur d'Allemagne

Paris, 16 janvier. — L'*Agence nationale* publie le télégramme suivant :

« Metz, 16 janvier. — La ferme dépendant d'Urville-Bourhelles, appartenant à l'Empereur d'Allemagne a été, pour la seconde fois depuis six mois, l'objet d'une tentative d'incendie.

« *Hier, vers 6 heures du soir, le feu a éclaté dans un* hangar contenant de grands approvisionnements de foin et de paille. Tout a été brûlé; le corps de ferme a été, pour la première fois, sauvé par les pompiers de Courcelles. »

Les Italiens en Abyssinie
L'assaut de Makallé

Rome, 16 janvier. — De nouveaux détails sont fournis de source officieuse, sur l'assaut que Makallé a subi lundi 13. Ils confirment que le combat a été des plus acharnés et la résistance des italiens héroïque.

Les Choans sont arrivés jusqu'au pied des murailles d'où une vive fusillade les repoussa. Ils se retirèrent en désordre poursuivis par les Italiens, qui leur ont inflige des pertes énormes supérieures à celles qu'ils avaient déjà éprouvées même à Ambaalagi.

Le bruit courait aujourd'hui qu'une nouvelle rencontre avait eu lieu, mais il n'est pas confirmé.

Les événements du Transvaal

Londres, 16 janvier. — M. Chamberlain vient de recevoir la réponse de sir Hercule Robinson, aux questions qu'il lui avait posées hier par télégramme.

Les prisonniers sont au nombre de 50 à 60 et appartiennent pour la plupart au comité des réformes; ils sont accusés de trahison et de tentative faite au concours et à l'invasion des forts armes. Les charges relevées contre eux ont été recueillies sous la foi du serment.

Le gouvernement a, dit-on, entre les mains des preuves de l'existence d'une vaste conspiration formée en vue de le renverser, et d'utiliser les richesses du pays pour restaurer les finances de la Compagnie Sud-Africaine.

Les *prisonniers seront* assistés devant la Haute Cour, de conseils autorisés. Quant aux mises en liberté sous caution, cette mesure dépend de l'attorny général.

Le travail n'est nullement désorganisé dans les mines. On affirme au ministère des colonies que des conseillers légaux surveront les débats du procès au nom de la reine et des intéressés.

M. Alfred Beit, un des directeurs de la Compagnie et son secrétaire, se seraient embarqués hier pour l'Angleterre, avec Cicil Rhodes.

Les insurgés cubains battus par les troupes espagnoles

Madrid, 16 janvier. — La Reine a présidé un Conseil des ministres; lecture a été faite des dépêches de la Havane qui annoncent que le capitaine Martin Sanchez, avec 240 hommes d'artillerie et 45 volontaires, a battu à Batey, près de Montanjas, une bande insurgée, forte de 200 hommes.

Les Espagnols se sont emparés du campement des insurgés et ont eu un mort et 45 blessés. Les insurgés ont eu 45 tués.

A l'issue du conseil, les ministres se sont montrés très réservés. Les ministres des affaires étrangères et des finances ont eu une longue conférence dont le résultat est attendu avec anxiété.

Les instituteurs et les parcours en chemins de fer

Paris, 16 janvier. — M. D'Estournelles, député de la Sarthe, ému des plaintes que provoque de la part du personnel de l'enseignement primaire la série de formalités exigées actuellement pour la délivrance aux instituteurs et institutrices, de billets à demi tarif sur les voies ferrées, a demandé au Ministre des travaux publics s'il ne serait pas possible d'attribuer aux intéressés des permis permanents munis, pour éviter les fraudes, du visa périodique de l'inspection académique et de l'inspection primaire.

M. Guyot-Dessaigne a demandé aux compagnies d'accepter la carte d'identite permanente et annuelle avec photographie. En tous cas il s'oppose aux complications d'écritures que les compagnies projetaient et il a réclamé, en attendant une solution définitive, le maintien de l'état actuel des choses.

Guerre imminente entre la République Argentine et le Chili

Washington, 16 janvier. — On reçoit ici la nouvelle que la guerre serait sur le point d'éclater entre la République Argentine et le Chili.

Les armements sont activement poussés de part et d'autre.

La question depuis longtemps pendante de la délimitation de frontière entre les deux Etats serait en effet entrée dans une phase aiguë, à la suite de la cession à la République Argentine par la Bolivie du territoire de la Puna d'Atacoma que le Chili prétend lui avoir été cédé antérieurement. La République Argentine proposait l'arbitrage. Le Chili le repousse et aurait fait occuper par ses troupes les défilés des Cordillères. On croit qu'il y a entente entre le Brésil et lui.

Ces nouvelles, sans être démenties, ne sont cependant pas encore officiellement confirmées.

Réunion du Conseil de Cabinet

Paris, 16 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin, en conseil de cabinet, sous la présidence de M. Bourgeois.

LA QUESTION DU SIAM

M. Berthelot a annoncé que l'accord entre la France et l'Angleterre, relatif au Siam, a été signé hier. Le système de l'Etat tampon sur le haut Mékong est écarté. Le cours du Mékong est adopté comme limite définitive des possessions françaises jusqu'à la frontière chinoise; le territoire de Muong-Sin sera remis à la France.

L'Angleterre et la France s'interdisent réciproquement de pénétrer en armes dans la vallée de Menam. Les régions du royaume de Siam à l'est et à l'ouest de cette vallée demeurent en dehors de cette clause. Le Livre Jaune concernant cette convention sera prochainement distribué aux Chambres.

L'EXPOSITION DE 1900

Le conseil contrairement au vote de la commission de l'Exposition de 1900, tendant à limiter le périmètre de l'Exposition à la rive gauche de la Seine, a décidé de maintenir le projet de la commission supérieure de l'Exposition.

LES PHOSPHATES

Le conseil a approuvé définitivement le texte du projet réglant les conditions des phosphates en Algérie. Ce projet sera déposé samedi à la Chambre.

LES LOIS EN PRÉPARATION

Le gouvernement a décidé de se tenir à la disposition de la Chambre pour la discussion, dans le plus bref délai, des lois sur les glucoses, les fécules, les amidons, les sociétés de secours mutuels, le monopole des inhumations, etc.

Le prince de Bulgarie à Paris

Paris, 16 janvier. — Le prince Ferdinand de Cobourg, prince de Bulgarie, est arrivé ce matin à Paris. Il est accompagné d'un aide de camp et d'une suite de neuf personnes.

Ferdinand de Cobourg voyage sous le nom de comte de Murany. Il compte rester une semaine à Paris pour s'occuper des questions à l'ordre du jour en Bulgarie. On cite notamment les rapports avec la Russie et l'Autriche, et surtout la question du baptême du prince Boris. La Russie semble, en face des avances bulgares, se réserver jusqu'à ce que cette question du baptême soit résolue.

Les relations franco-italiennes

Paris, 16 janvier. — L'*Agence nationale* publie la dépêche suivante :

« Rome, 16 janvier. — A moins que les événements d'Afrique ne viennent à modifier les intentions du gouvernement, M. Crispi, d'accord avec les autres ministres, a décidé de profiter de l'occasion qui lui sera fournie par le voyage que M. Félix Faure doit faire à Nice pour manifester envers lui et envers la République française les sympathies du gouvernement italien.

« Le gouvernement aurait donc décidé l'envoi d'un cuirassé à Nice. Le commandant qui, pour l'occasion, serait un vice amiral aurait pour mission de féliciter M. le Président de la République et de lui remettre une lettre autographe du roi. Il est même possible que cette mission soit confiée au duc d'Aoste.

Suicide d'un directeur de théâtre

Paris, 16 janvier. — M. Henri Charles Jahyer vient de se tuer en se tirant un coup de revolver dans la tempe droite. On ne sait pas encore exactement les causes de ce suicide.

M. Jahyer, après avoir été, durant quelque temps, secrétaire du théâtre de l'Opéra comique, était devenu directeur des théâtres municipaux de Menton. Malgré tous ses efforts, il ne réussit pas dans ses nouvelles fonctions. Des embarras d'argent survinrent.

M. Jahyer, qui était journaliste et qui appartenait au Cercle de la critique musicale et dramatique, n'avait que trente-trois ans.

Une bagarre sanglante à Clermont-Ferrand

Une bagarre sanglante s'est produite hier soir aux environs de Clermont-Ferrand. Des recherches étaient faites par des ouvriers pour découvrir une source d'eau. La population de la commune sur laquelle on faisait des travaux s'opposait aux recherches et menaçait les ouvriers. Les gendarmes avaient été requis pour assurer le travail.

En vain ils essayèrent de calmer la population. A ce moment un coup de feu est parti et le maréchal des logis des gendarmes eut la tête percée d'une balle.

Il tira alors son revolver; une femme se précipita sur lui pour le lui enlever, mais, en voulant se dégager, le sous-officier pressa la détente, le coup partit et la femme frappée au visage est morte quelques instants après.

En même temps, une bagarre plus forte se produisait. Un des gendarmes voulant dégager ses camarades frappés à coups de pieds tira trois coups de revolver qui blessèrent trois manifestants.

Aussitôt ceux-ci se dispersèrent alors.

L'œuvre de Karl Marx

Du *Gaulois*, cette nouvelle qui va combler de joie les collectivistes :

« Les exécuteurs testamentaires de Karl Marx, le fondateur du socialisme dit scientifique, viennent de découvrir le manuscrit entier du quatrième et dernier volume de son œuvre principale le *Capital*.

« On croyait jusqu'ici que Karl Marx n'avait pas même commencé cette dernière partie de son grand ouvrage, dont M. Engels, son ami et précédent fondé de pouvoirs, avait publié l'an passé, avant de mourir, le troisième volume en deux parties.

« Le *Credo* collectiviste est donc maintenant complet. Reste à savoir si cette dernière partie, découverte par hasard, renferme le plan de la « cité du soleil » socialiste. Nous serons sans doute prochainement fixés là-dessus. »

Une nouvelle démentie

Lisbonne, 16 janvier. — Une dépêche de Goa en date du 15 janvier adressée par le duc d'Oporto au ministre de la guerre, dément formellement que les insurgés aient surpris et massacrés une troupe portugaise de cent hommes dans le défilé de Sattary.

L'expédition Anglaise contre les Achantis

Londres, 16 janvier. — Le *Times* reçoit la dépêche suivante datée d'Eghmassi (pays des Achantis) :

« La colonne anglaise occupera probablement Coomassie, capitale du roi des Achantis, vendredi ou samedi prochain. »

L'insurrection cubaine

Madrid, 16 janvier. — Une dépêche de la Havane annonce que le général Valdes a pu joindre Gomez après un combat qui a duré une heure. Les insurgés ont pris la fuite. La nuit survenant a empêché la poursuite.

Les dépêches annoncent que la ville continue à avoir ses communications coupées, sauf avec le chemin de fer de Marianao et avec les vapeurs *Guanaboca* et *Regla*.

La récolte de la canne à sucre est impossible. Les ouvriers sont en fuite. Toutes les fabriques centrales chôment. Les récoltes sont partout incendiées.

La villa Furtado-Heine

Nice, 16 janvier. — Neuf officiers viennent de s'installer à la villa Furtado-Heine et neuf autres sont attendus. La majorité de ces convalescents a fait la campagne de Madagascar : tous ont servi aux colonies.

On espère que la généreuse donatrice viendra à Nice le 19 janvier pour l'inauguration officielle qui doit être faite, ce jour-là, de la villa.

Le ministre de la guerre sera représenté à cette cérémonie par le général commandant d'armes de la place de Nice et le ministre de la marine sera également représenté, grâce à la présence de l'escadre d'évolutions au golfe Juan.

Comme une invitation spéciale est adressée au commandant et à l'état major du bateau de guerre russe attaché à la personne du tsarevitch, la cérémonie toute militaire de dimanche offrira certainement un caractère très intéressant.

Ecole des Sciences sociales et politiques
DE LILLE

COURS DE DROIT PUBLIC COMPARÉ, PROFESSÉ PAR M. EUGÈNE DUTHOIT (7e LEÇON)

Dans la plupart des Etats, on trouve un conseil des ministres chargé de l'exercice du pouvoir exécutif. En Allemagne, rien de semblable. le pouvoir est confié à un ministre unique, le chancelier de l'Empire. Cette particularité est due à l'influence de M. de Bismarck qui a voulu par là étouffer toute tendance particulariste et fortifier l'unité altemande par l'hégémonie prussienne.

Seulement, comme l'œuvre gouvernementale est trop étendue pour qu'un seul homme puisse la diriger, on a créé neuf départements ministériels, dont les chefs sont placés sous l'autorité suprême du chancelier. Celui-ci peut d'ailleurs encore se décharger d'une partie de ces attributions par délégation à des représentants qu'il choisit et dirige à son gré.

Le chancelier n'est pas seulement à la tête du gouvernement de l'Allemagne; il est aussi premier ministre prussien, et ce cumul de fonctions est la source des prérogatives importantes qu'il exerce dans les assemblées législatives de l'Empire.

Comme délégué prussien, il dispose au Bundesrath d'un nombre de voix considérable; il a l'initiative et presque le monopole des projets de loi, il pèse sur les décisions de l'assemblée et tout le poids de la puissance prussienne. — C'est également en qualité de délégué prussien qu'il a entrée au Reichstag, qu'il peut y demander la parole à chaque instant, qu'il a le droit de rouvrir la discussion lorsqu'elle a été close, de parler sans attendre son tour, etc.

Pour caractériser complètement les rapports du chancelier avec le Parlement, il convient d'ajouter : 1° qu'il est le président du Bundesrath, 2° que le droit d'interpellation auquel il est exposé est dépourvu de toute efficacité, puisqu'il peut refuser de donner les explications qu'on lui demande et ne tenir aucun compte des motions de blâme les plus significatives. D'ailleurs le Bundesrath se montre toujours extrêmement docile. Le Reichstag l'est parfois un peu moins ; mais le droit de dissolution pratiqué avec énergie est la pour briser toutes les résistances.

En somme, un ministre unique ayant sous son autorité de hauts fonctionnaires qui l'aident dans l'exercice du pouvoir ; un ministre n'encourant aucune responsabilité devant le Parlement, mais jouissant au contraire vis-à-vis de lui d'un pouvoir prépondérant ; un ministre dependant uniquement d'un souverain dont, en fait, il inspire souvent les volontés : telle est la situation du Chancelier de l'Empire allemand, et il faut avouer que pareille puissance ne se rencontre guère chez les ministres des autres nations.

LA CAISSE DU SOU
de la « Ruche Roubaisienne »

Nous recevons la communication suivante, avec prière de l'insérer :

« Le Conseil d'administration de la *Ruche Roubaisienne* croit devoir rappeler à l'attention du public consommateur et commerçant de la ville le fonctionnement de sa Caisse du Sou qui a lieu tous les dimanches, de 11 heures à midi, au siège de la Société dont les encaissements se sont élevés pour le premier mois à 793 fr.

» Par la Caisse du Sou, l'ouvrier peut par l'achat de bons d'épargne de 10 centimes chez tous les débitants de tabac, se créer un petit capital qui reste à sa disposition et peut se convertir au besoin en action ou en obligation de la société et servir dans les deux cas à la prospérité de la société,

» Ce sou de l'ouvrier mis ainsi à la disposition de la société a une très grande portée économique et moralisatrice. Il fait mettre et développer chez lui les principes d'ordre et d'économie qui sont la base fondamentale de la prospérité des petits ménages. *De même que le paysan devient économe pour l'achat* d'un lopin de terre, de même l'ouvrier voudra lui aussi acquérir sa maison dès qu'il verra une combinaison possible pour y arriver.

» Afin de lui en procurer les moyens et de se constituer en même temps un capital, la société a obtenu d'un certain nombre de commerçants de pratiquer l'escompte du comptant par la remise de bons d'épargne. La société de son côté s'est engagée à rembourser ou à recevoir en dépôt à titre d'épargne les bons qui lui seraient présentés par les consommateurs, elle prie instamment le public d'accorder toute sa bienveillance aux bons d'épargne de la Ruche et de les considérer comme argent comptant.

» La société n'a pas d'intérêt direct dans la perception de l'escompte au moyen de ses bons, cet intérêt revient entièrement au consommateur, seulement elle a considéré que dans beaucoup de cas le consommateur, au lieu d'en demander le remboursement en espèces, voudra se constituer une épargne, lui laisser en dépôt le produit de ces escomptes et même les convertir en obligations de la Société.

» Le public consommateur doit favoriser le développement de la Caisse du Sou en accordant la préférence de ses achats aux commerçants qui ont adhéré à son application ; outre l'intérêt qu'il en retire, il concourt par son achat à la prospérité d'une œuvre populaire que tout le monde approuve et que tout le monde doit encourager suivant ses moyens, si petits soient-ils.

» Inclus la liste des commerçants ayant adhéré à la remise d'escompte par la Caisse du Sou :

MM. Thomas, bazar universel, Grande-Place. — Claessens, confections, Grande-Place. — Hoffmann-Dupont, faiences, 11, rue St-Georges.— Bossu-Cuvelier, quincaillier, 74, Grande-Rue. — Ch. Hennesse et Cie, quincaillier, place Ste-Elisabeth. — Uerdel-Jourez, tissus, 37, Grande-Rue. — Decraene-Mathieu, tapis, 28, rue de la Gare. — E. Dujardin et Cie, tapis, 7, rue du Vieil-Abreuvoir. — A. Pétry, serrurier, 86, rue Pellart. — Manchon, parapluies, 148, rue de Lille. — Miget et Valentin, chapelier, 33, rue de Lannoy. — E. Bontry, chapelier, 217, Grande-Rue. — Verplancke, épicier, 30, rue Choiseul. — Veuve Prouvost, épicière, 36, rue Pellart. — Hulstaert, épicier, 380, rue des Longues-Haies. — Boulanger, épicier, 145, rue Ma Campagne. — H. Segars. — C. Borgye, épicier, 208, rue Pierre-de-Roubaix. — P. Lecomte, épicier, 90, rue de Condé. — Charbons : Jonville frère, Cie et Amtin, Lepoutre-Six.

La société fait livrer de la livre bourgeoise à 29 fr. la rondelle par demie et tiers avec 14 p. 0/0 d'escompte.

Les commerçants désireux d'adhérer à la Caisse du Sou doivent adresser leur demande : 68, rue de Lille.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin Météorologique

Roubaix, Jeudi 16 janvier 1896.

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
2 heures soir	8° au-dessus	768 m/m	Variable
5 heures soir	9° »	769 m/m	»
9 heures soir	9° »	769 m/m	»

Vendredi 17 janvier 1896.

Minuit	9° au-dessus	769 m/m	Variable.
1 heure matin	9° »	770 m/m	»
3 h. »	9° »	770 m/m	»

Paris. — Jeudi 16 janvier 1896. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*). — Les mauvais temps qui régnent encore ce matin sur nos côtes de la Manche et de la Méditerranée semblent devoir cesser. Le baromètre monte dans l'ouest de l'Europe (Bordeaux, 771 mm.), et la dépression qui se tenait, hier matin, au nord de l'Ecosse s'est dirigée sur la Scandinavie (Christiansund, 736 mm.). Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord et l'ouest du continent. En France on a recueilli 30 mm. d'eau au puy de Dôme, 15 au pic du Midi, 7 à Biarritz, Nancy, 2 à Quessant et à Paris.

La température descend sur les îles Britaniques et le nord-ouest de la France. Ce matin, le thermomètre marquait — 4° à Riga, + 1° à Paris, 10° à Valentia, 12° à Alger. — On notait — 3° au puy de Dôme. — 8° au pic du Midi. — 9° au mont Ventoux. — En France, le temps s'éclaircit